

AZIZ KANDARI AZK
48 route de Bischwiller
67800 SCHILTIGHEIM

ARRETE N°1140/2022

Prorogation de l'arrêté n°1075/2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** l'arrêté municipal n° 1075/2022 du 24 août 2022 autorisant le permissionnaire à installer une benne, au droit du n°11 place du Vieux Port, en vue de procéder à l'évacuation de gravats
- VU** la demande du permissionnaire sollicitant une prolongation de l'arrêté n°1075/22 du 24 août 2022 jusqu'au 10 octobre 2022 afin de pouvoir achever les travaux ;

CONSIDERANT que la demande de ladite Société est fondée.

Arrête :

Article 1^{er} :

L'arrêté municipal n° 1075/2022 est prolongé jusqu'au 10 octobre 2022.

Article 2 :

Toutes les autres prescriptions fixées à l'arrêté municipal n°1075/2022 restent en vigueur.

Article 3 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RAG/lw

Sélestat, le 05 octobre 2022

Le Maire



Marcel BAUER

Copie transmise à :

Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein
M. le Président du Tribunal de Proximité
M. le Commandant de Police de Sélestat
Gendarmerie Nationale
Service Police Municipale
Service Réglementation et Affaires Générales
Le permissionnaire
à afficher

VILLE DE SELESTAT – arrêté n° 1140/2022 du 05 octobre 2022